

Référence PEB : RWPEB-045082 Numéro : 20200930504737

Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030



Logement certifié

Nom B02-Rue St-Jean 10 bteA002 - 1435 Mont-St-Guibert

Rue: Rue Saint-Jean n°: 10 BP: A002

CP: 1435 Localité: Mont-Saint-Guibert

Certifié comme : **Appartement**

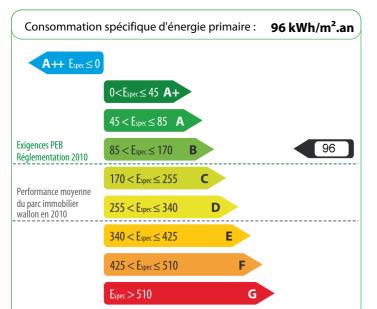
Date de construction: 2016



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **8.453 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : 89 m²



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

complet

Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénératio

Responsable PEB n° PEB-00078-R

Dénomination : WaLK sprl Siège social : Rue des saules

n°:8 Boîte:

CP: 1360 Localité: Thorembais-Saint-Trond

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel de calcul v.11.0.2

Date:30/09/2020

Signature:

excessifs

médiocre

absent

élevés

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB : RWPEB-045082 Numéro : 20200930504737 Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB							
<u> </u>	29	55	96	⊘	S		
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe		

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K Déperditions de chaleur dûes à la construction : 1.218,96 W/K
Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 185,48 W/K
Déperditions totales par transmission : 1.404,44 W/K
Valeur U moyenne : 0,38 W/m².K

Surface de déperdition : $3.659,66 \text{ m}^2$ Volume protégé : $7.239,03 \text{ m}^3$ Compacité : 1,98 mNiveau K : 29

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 8.452,60 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 15.376,05 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 55 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 55 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 8.452,60 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 88,71 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): 96 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur o signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 41%.

Référence PEB : RWPEB-045082 Numéro : 20200930504737 Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **285 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 89 m²



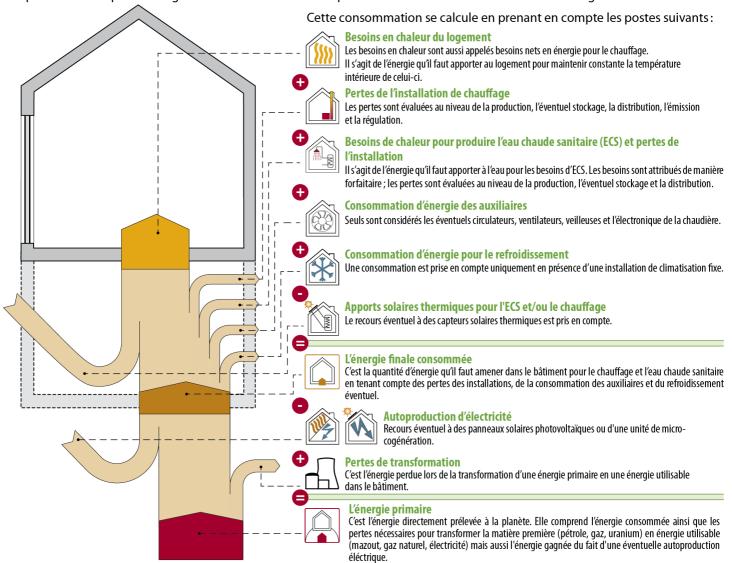
Référence PEB : RWPEB-045082 Numéro : 20200930504737 Établi le : 30/09/2020

Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏOUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 0 Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



 Référence PEB :
 RWPEB-045082

 Numéro :
 20200930504737

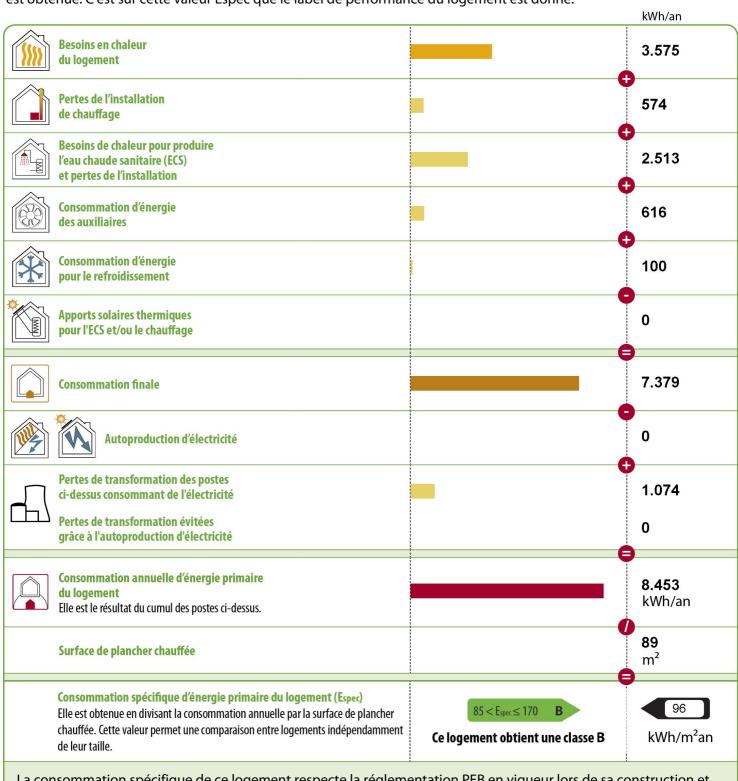
 Établi le :
 30/09/2020

Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



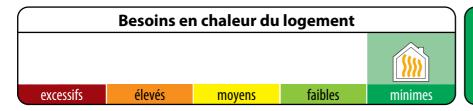
La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 74% de la consommation spécifique maximale autorisée.



Référence PEB : RWPEB-045082 Numéro : 20200930504737 Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030 Wa

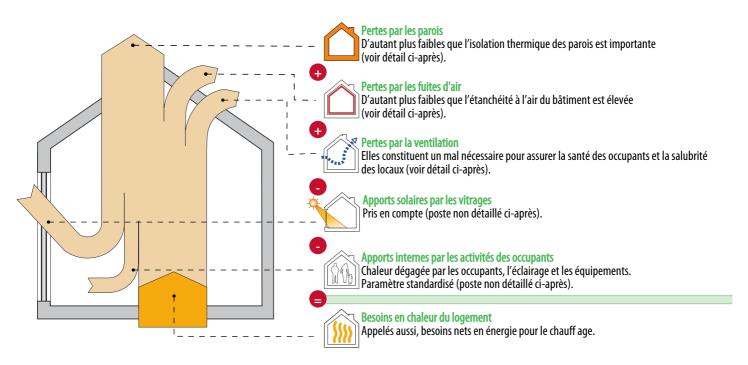
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



40 kWh/m².an **Besoins nets en énergie**(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences					
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	B002-murs creux	65.88 m ²	②	U : 0,22 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K		
	B002-mitoyen communs B	4.01 m ²	②	U : 0,50 W/m ² K	Umax : 1,00 W/m ² K		



RWPEB-045082 Référence PEB : 20200930504737 Numéro: Établi le : 30/09/2020

Validité maximale : 30/09/2030



Descriptions et recommandations -2-

Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la régle de la construction du logement. B002-mitoyen B003 48.79 m² U:0,50 B001-mitoyen B002 13.39 m² U:0,50 U:0,50 B002-ME-nord-séjour 1.4 m² Ug:1,10 Uw:1,42	W/m²K Umax : 1,00 W/m²K					
B002-ME-ouest-séjour La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la régle de la construction du logement. B002-mitoyen B003 48.79 m² U: 0,50 U: 0,50 Ug: 1,10 Uw: 1,42	W/m²K Umax : 1,00 W/m²K					
B001-mitoyen B002 13.39 m ² U: 0,50 B002-ME-nord-séjour 1.4 m ² Ug: 1,10 Uw: 1,42						
B002-ME-nord-séjour 1.4 m ² Ug : 1,10 Uw : 1,42 Ug : 1,10 Uw : 1,42 Ug : 1,10 Uw : 1,42 Ug : 1,10 Ug : 1,	W/m²K Umax · 1 00 W/m²K					
B002-ME-nord-sejour 1.4 m ² Uw : 1,42 B002-ME-ouest-séjour 6.21 m ² Ug : 1,10	VI/III K OIIIUA. 1,00 W/III K					
KIII/=N/F=AIIQCT=CQIAIIY A /I M ²	O W/m²K UgMax : 1,10 W/m²K 2 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K					
OW: 1,0	0 W/m²K					
	O W/m²K UgMax : 1,10 W/m²K O W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K					
I BUILZ-MIE-OCT-CHAMNYO I IZME I -	O W/m²K UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K					
Aucune	Aucune					
B002-plancher sur sous-sol 63.58 m ² U: 0,20 R: 4,71	W/m²K Umax : 0,30 W/m²K m²K/W Rmin : 1,75 m²K/W					
B002-plafond-B102 84.7 m ² U: 0,81	W/m²K Umax : 1,00 W/m²K					
B002-plancher sur sol 25.13 m ² U: 0,20 R: 4,71	W/m²K Umax : 0,30 W/m²K m²K/W Rmin : 1,75 m²K/W					
B002-plafond-communs 4.01 m ² U:0,81						
Type Dénomination Surface Res	W/m²K Umax: 1,00 W/m²K					

Parois non conformes

La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.



Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air \footnote{M} Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

Référence PEB : RWPEB-045082 Numéro : 20200930504737 Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030 Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination Surface Respect des exigences						
2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Aucune						
	B002-porte palière	2.25 m ²					
Aucune							
	Aucune						
Pertes par les fuites d'air							
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.							



Référence PEB: RWPEB-045082 20200930504737 Numéro: Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

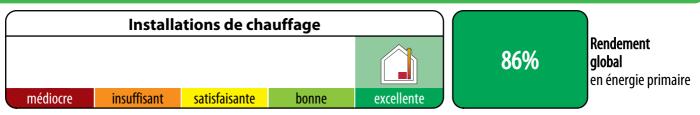
Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

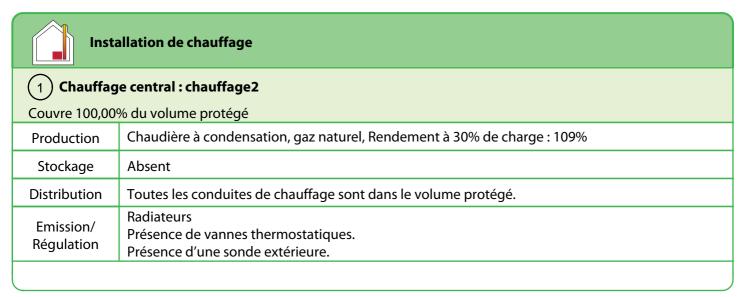
Système D avec récupération de chaleur	·		Mesure de la qualité d'éxécution	
☐ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 30,3%	☑ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,24	
Diminution glo	-75,02%			



Référence PEB : RWPEB-045082 Numéro : 20200930504737 Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030 Wallonie

Descriptions et recommandations -5-



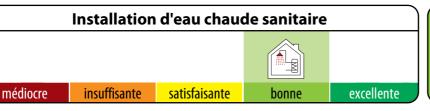




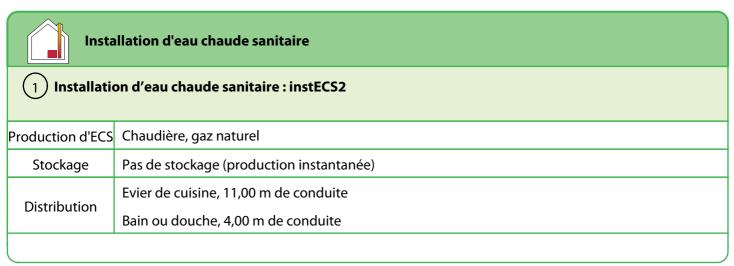
Référence PEB : RWPEB-045082 20200930504737 Numéro: Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030



Descriptions et recommandations -6-



Rendement 55% global en énergie primaire



 Référence PEB :
 RWPEB-045082

 Numéro :
 20200930504737

 Établi le :
 30/09/2020

Wallonie

Etabli le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	
B002-séjour	1 OAM, 1 OT		B002-cuisine ouverte	1 OEM	✓
B002-chambre 1	1 OAM, 1 OT	\bigcirc	B002-buanderie	1 OT, 1 OEM	\bigcirc
B002-chambre 2	1 OAM, 1 OT	\bigcirc	B002-WC	1 OT, 1 OEM	\bigcirc
			B002-SDB	2 OT, 1 OEM	\bigcirc

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Référence PEB : RWPEB-045082 Numéro : 20200930504737 Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030 Wallonie

				validite ii	iaxiiiiaie .	30/09/2030	vvanome	
		Descriptions	et recomn	nandations -8-				
		Utilisation d'énergies renouvelables						
	sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération			
**************************************	Installation solaire thermique			NEANT				
	Installation solaire photovoltaïque			NEANT				
	Biomasse			NEANT				
PAC	Pompe à chaleur			NEANT				
	Unité de cogénération			NEANT				

Référence PEB : RWPEB-045082 Numéro : 20200930504737 Établi le : 30/09/2020 Validité maximale : 30/09/2030 Wallo



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	1.605,93 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	88,71 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	18,10 kg CO ₂ /m².an	

1 000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 16/07/2015 Référence du permis U201500002